

Annexe 4 – Critères d’attribution et moyens de preuve

Conformément aux articles 7 à 10 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 20 juin 2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

| Critère | Moyen de preuve |
|---|--|
| 1. Âge du soumissionnaire | Vérifié par le bailleur public OU copie de la carte d’identité du soumissionnaire - Si la soumission émane d’une société : la copie de la carte d’identité du plus jeune administrateur, ou à défaut du plus jeune membre de l’association ; |
| 2. Superficie agricole utilisée de l’exploitation | Une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d’identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu’il exploite en ce compris toutes les images (= photoplans) représentant celles-ci. Si et seulement si le soumissionnaire n’introduit pas de demande unique auprès du guichet Pac-on-Web, une cartographie de son exploitation accompagnée d’une copie des baux, des actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu’il exploite, ou à défaut d’une attestation sur l’honneur répertoriant les terres qu’il exploite ; |
| 3. Proximité de l’exploitation par rapport au bien | Une copie par extrait de la dernière demande unique (=déclaration de superficie / déclaration PAC) reprenant ses données d’identification ainsi que les données relatives aux parcelles qu’il exploite en ce compris toutes les images (photoplans) représentant celles-ci. Si et seulement si le soumissionnaire n’introduit pas de demande unique auprès du guichet Pac-on-Web, une cartographie de son exploitation accompagnée d’une copie des baux, des actes de propriété ou tout autre type de document qui porte sur les parcelles qu’il exploite, ou à défaut d’une attestation sur l’honneur répertoriant les terres qu’il exploite ; |

| | |
|--|---|
| 4. Superficie de terres appartenant au propriétaire public exploitée par le soumissionnaire | Copie des baux en cours portant sur des biens appartenant à un propriétaire public |
|--|---|